

Fiche 27 La liaison entre école et collège

* Une nécessaire continuité pédagogique

Le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité. Mise en œuvre du **socle commun de connaissances et de compétences**, = continuum de l'école au collège

Des concertations et des formations communes sont organisées entre les enseignants de l'école et du collège → but = harmonisation des méthodologies et de l'évaluation

Renforcer l'accueil, personnaliser l'accompagnement des élèves et assurer la continuité pédagogique, aident les élèves à s'adapter au changement.

* Un suivi favorisé par le socle commun

Les compétences du socle commun s'acquièrent progressivement sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cette acquisition progressive renforce la continuité des liens entre l'école et le collège. Les enseignants renseignent, pour chaque élève, les compétences acquises à l'école (paliers 1 et 2) puis au collège (jusqu'à la validation du palier 3 en fin de scolarité obligatoire) dans un livret personnel de compétences (LPC).

Le LPC (intégré au Livret Scolaire Unique) permet d'assurer **un suivi progressif de l'élève et de sa scolarité**. Il facilite la démarche de **personnalisation de l'enseignement par les professeurs**. Pour les familles et les élèves, c'est un **support d'information sur le parcours de l'élève** et un **outil de dialogue avec l'équipe enseignante**.

* Une meilleure continuité des parcours scolaires

Le collège peut proposer aux élèves repérés à l'école comme les plus fragiles un **suivi particulier** ex : stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires avant l'entrée au collège. **Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) dit "passerelle" est défini**. Il s'appuie sur le LPC et sur les résultats des élèves aux évaluations de CM2 pour déterminer les objectifs d'apprentissage prioritaires et les modalités de poursuite des aides au collège. Il est une alternative au redoublement. **2h/semaine d'accompagnement personnalisé** s'adressent à **tous les élèves de 6e**, qui peut être fait par un prof des écoles.

Le conseil école-collège

* Les missions du conseil école-collège

Le conseil école-collège contribue à **améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège**. Il se réunit **au moins 2 fois par an** et établit son **programme d'actions** pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations.

Ce programme d'actions est soumis à **l'accord du CA du collège et du conseil d'école de chaque école concernée**. Le bilan des réalisations est présenté aux mêmes instances. Le programme d'actions et le bilan sont transmis au directeur académique des services de l'EN.

Le conseil école-collège peut **créer des commissions école-collège** chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des actions de son programme. La composition, les objectifs et les modalités de travail de ces commissions sont arrêtées par le conseil école-collège.

* La composition du conseil école-collège

Le conseil école-collège comprend : le principal du collège ou son adjoint / l'inspecteur de l'EN chargé de la circonscription du 1er degré ou son représentant / des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège / des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège

Le conseil école-collège est **présidé conjointement par le principal du collège ou son adjoint et par l'inspecteur de l'EN** chargé de la circonscription du 1er degré

Le principal du collège et l'inspecteur de l'EN fixent le nombre des membres du conseil école-collège en s'assurant d'**une représentation égale des personnels des écoles et du collège**.

Lorsque plusieurs circonscriptions du 1er degré relèvent d'un même secteur de recrutement de collège, le directeur académique des services de l'EN désigne l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré qui siège au conseil école-collège.

